Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260322-DEL_027-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mars 2026

A 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration :

Excusés : M. Arthur Le Saint.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Barbet.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Election des adjoints

Del2026-027 – Nomenclature : 5.1 – Institutions et vie politique – Election exécutif

Rapporteur : Le Maire

Sous la présidence du Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, stipulant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260322-DEL_027-DE

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Elit** les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal d'élection du maire et des adjoints et serons mentionnées dans les tableaux de résultats du même procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Liste déclarée : Thomas BIET, Sylvie BARBET, Pascal FRANCHET, Lenaïg LOPERE, René-Claude DANIEL, Audrey STRUILLOU….

1er TOUR DE SCRUTIN

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e.	Nombre des suffrages exprimés (b – c – d) :	21
f.	Majorité absolue :	11

Les candidats figurant sur la liste conduite par M Thomas BIET sont proclamés adjoints et immédiatement installés Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260322-DEL_027-DE

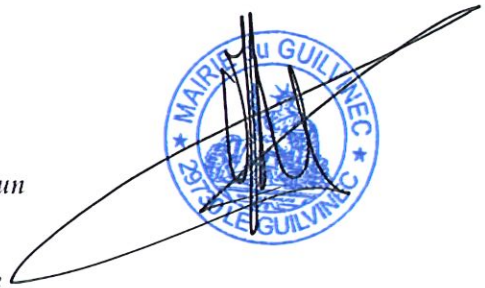
Le Maire propose la création de 3 postes de conseillers délégués aux affaires suivantes :

- Affaires sociales : Laure VOLANT
- Domaine maritime et sports : Pascal GODEC
- Communication et associations : Gaëlle LE CORRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait au Guilvinec, le 23 mars 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com